

PLPDMA 2023 - 2028

Plan Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés



Table de matière

1. CONTEXTE	3
1.1. Introduction.....	3
1.2. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	4
1.3. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?.....	5
1.4. Quel est le cadre réglementaire ?.....	5
1.5. Quels objectifs pour la CCPSMV ?.....	7
2. Elaboration.....	8
3. DIAGNOSTIC.....	9
3.1. Les données socio-économiques	10
3.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire	13
3.3. Les acteurs et partenaires identifiés	14
3.4. Les modalités du service	15
3.5. La production de déchets.....	17
3.6. Les gisements d'évitement prioritaires	23
3. Le PLDPMA	24
3.1. Un plan pluriannuel	24
3.2. Les actions du PLPDMA.....	25
3.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan.....	28
3.5. Les fiches actions.....	30

1. CONTEXTE

1.1. Introduction



« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

En 2020, les habitants et habitantes de la CCPSMV ont produit 29 344 tonnes de déchets. Ces déchets sont réellement des coûts pour la collectivité là où ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités et cela par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels.

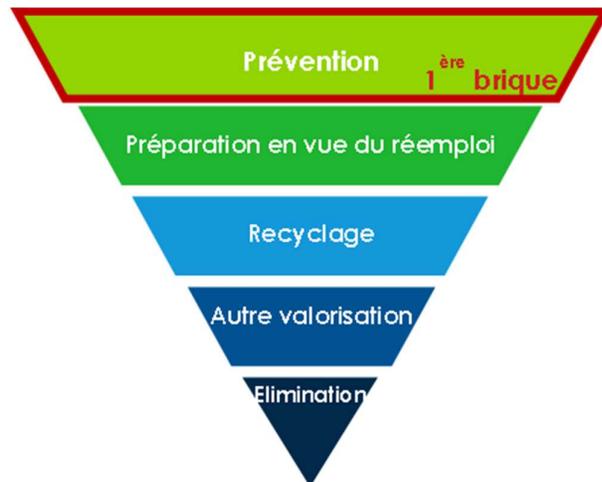
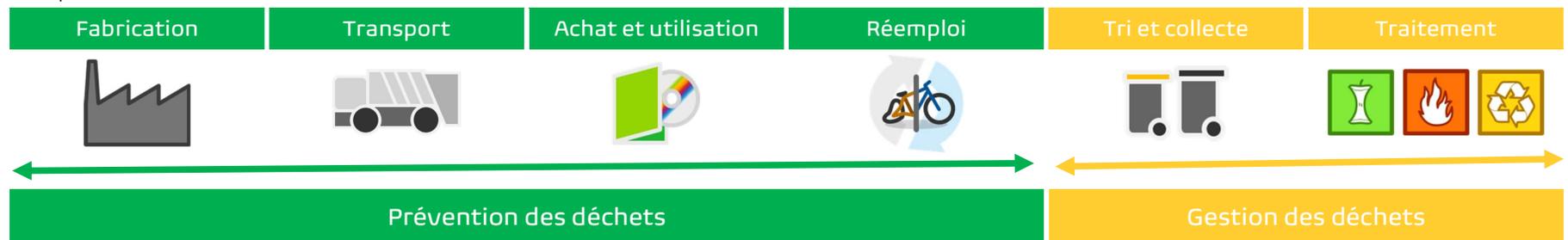
Cet enjeu est majeur pour la CCPSMV qui doit faire face à son échelle à la raréfaction des matières premières et à la surconsommation accompagnée de cette augmentation des déchets afin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés.

C'est pour cela que la CCPSMV s'engage dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire, à limiter la production de déchets en créant des boucles locales de matières ou d'énergie de manière durable. Ce plan se veut collaboratif, fédérateur et il s'agit d'accompagner les habitants et habitantes dans des changements de pratiques ainsi que d'accompagner les acteurs locaux dans une démarche de prévention de leurs déchets.

Afin d'être un outil à la fois stratégique et opérationnel, ce document se compose d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions de prévention de la production de déchets menées par la collectivité et ses partenaires locaux. Il a vocation à évoluer en fonction du déploiement des actions et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

1.2. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits". La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.



L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion.

Les enjeux sont multiples :

- Une économie de matières premières épuisables
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé
- Une meilleure maîtrise des coûts liés au traitement du déchet.

1.3. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) : c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public, hors déchets des collectivités :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
	Déchets des centres de recyclage	Ordures ménagères		Déchets assimilés
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	

1.4. Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- **A l'échelle nationale**, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ;
- **A l'échelle régionale**, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- **A l'échelle locale**, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour la CCPSMV et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi LTECV Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire. La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :

- Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010,
- Réduction des quantités de DMA admis en installation de **stockage de -10 % des quantités produites en 2035**,
- Orientation vers les **filières de valorisation matière et organique de 55 %** en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
- Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.



A l'échelle régionale, La Région Sud a adopté son PRPGD en 2019 et il se décompose en 3 grandes thématiques : la prévention des déchets, la traçabilité des déchets et la valorisation des déchets.

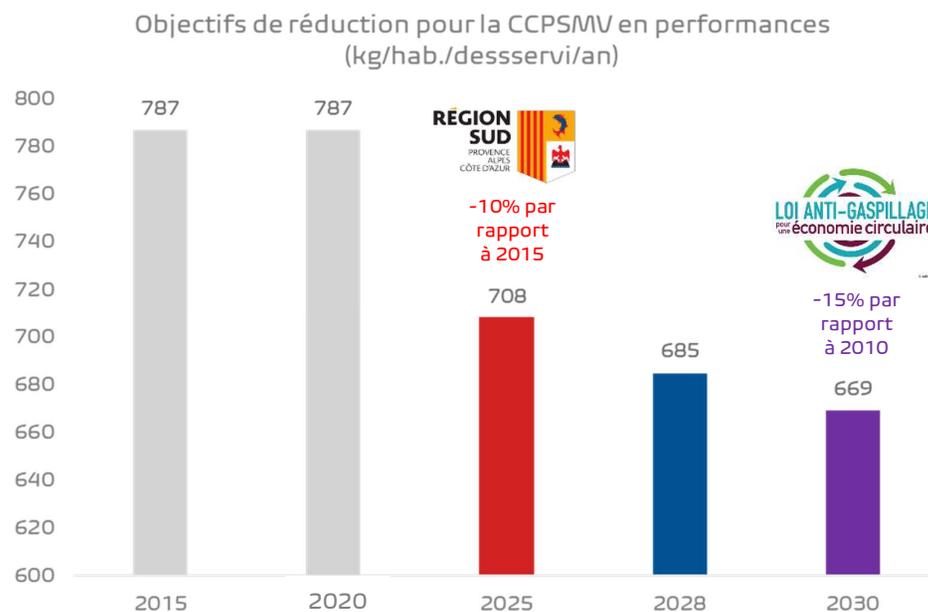
Sur la prévention des déchets	Sur la traçabilité des déchets	Sur la valorisation des déchets
<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 10 % la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031, • Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation 	<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe également un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les DMA soit environ 670 000 tonnes).</p>	<p>Le PRPGD retient également 4 objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40% en 2015) • Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015) • Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000 t/an par rapport à 2015) • Valoriser 90% des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Energétique en 2025 puis 100% en 2031 (+130 000 t)

1.5. Quels objectifs pour la CCPSMV ?

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi AGEC, et d'autre part par le PRPGD de la Région Sud.

Ces objectifs ont été appliqués aux ratios de la CCPSMV :

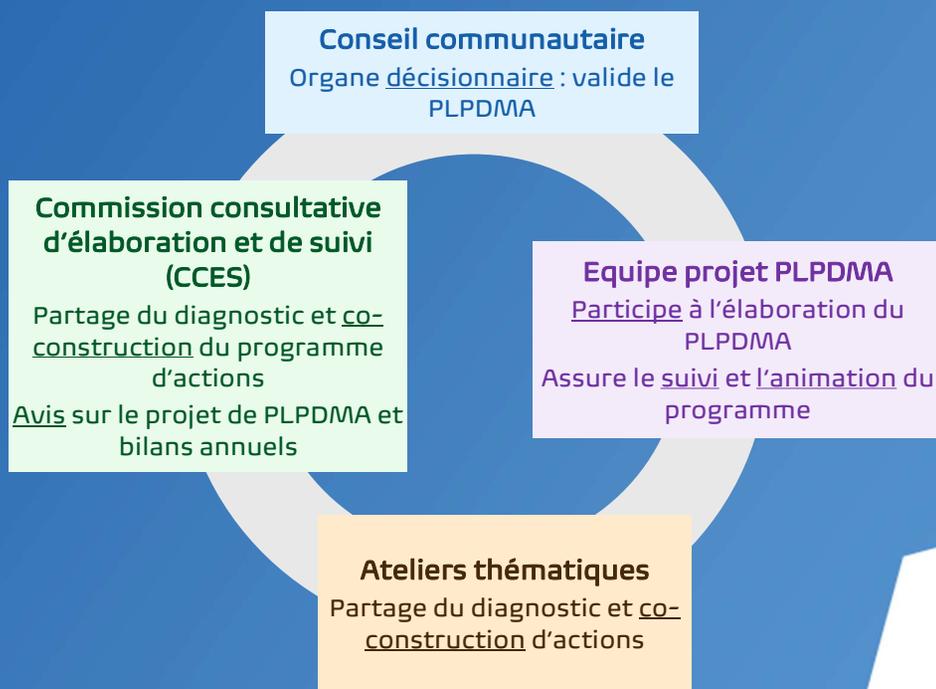
Objectif national (Loi AGEC)	- 15% de DMA entre 2010 et 2030
Objectif régional (PRPGD Région Sud)	-10% de DMA entre 2015 et 2025



La CCPSMV devra atteindre 708 kg/hab. en 2025 et 669 kg/hab. en 2030. La CCPSMV vise 685 kg/hab. en 2028 à la fin de son PLPDMA.

2. ELABORATION

La gouvernance du PLPDMA



L'élaboration d'un PLPDMA implique de nombreux acteurs de tous types et nécessite une gouvernance claire. Dans le cadre de son PLPDMA, la CCPSMV a souhaité mettre l'accent sur la concertation afin d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche.

- Le **Conseil Communautaire** : c'est l'organe décisionnaire. Il valide le PLPDMA une fois élaboré.
- La **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** : obligatoire pour mettre en œuvre un PLPDMA, elle est composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques de manière à être représentative du territoire. Elle aide à la construction du PLPDMA et donne son avis sur le projet puis sur les bilans annuels présentés une fois le programme lancé.
- **L'équipe projet PLPDMA** : composée d'agents de la CCPSMV, elle participe à l'élaboration du PLPDMA puis assure le suivi et l'animation du PLPDMA.
- Des **ateliers thématiques** : réalisés lors de l'élaboration du PLPDMA, ils regroupent des membres de la CCES mais également des acteurs locaux conviés pour l'occasion. Ils permettent de partager le diagnostic et de coconstruire les actions du PLPDMA.

4 ateliers ont été organisés avec des acteurs locaux : associations (zéro déchet, réemploi, vrac, compostage, association d'habitants etc.), chambres consulaires, fédérations de professionnels :



3. DIAGNOSTIC



33 564 hab.*

5

COMMUNES



Le diagnostic (ou état des lieux) du territoire est une étape indispensable et obligatoire avant la réalisation du plan d'actions.

Vous trouverez dans les prochaines pages une synthèse de ce diagnostic.

*Population légale au 1^{er} janvier 2021 basée sur les références INSEE 2018



Le territoire de la CCPSMV est situé en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans le département du Vaucluse. Composé de **5 communes**, il compte **33 564 habitants** (INSEE 2018).

La CCPSMV détient les compétences de prévention et de collecte et des DMA sur son territoire à l'obligation d'élaborer un PLPDMA. La compétence de traitement des DMA a été déléguée aux syndicats de traitement.

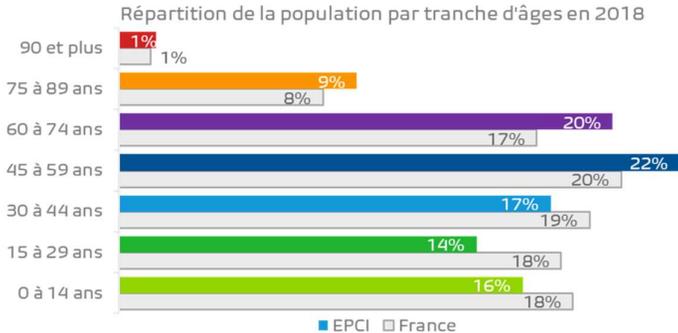
En 2021, **29 344 tonnes de déchets ont été collectés** par les services de gestion des déchets : cela représente **787 kg par habitant**.

100 Indice de réduction des déchets par rapport à 2015

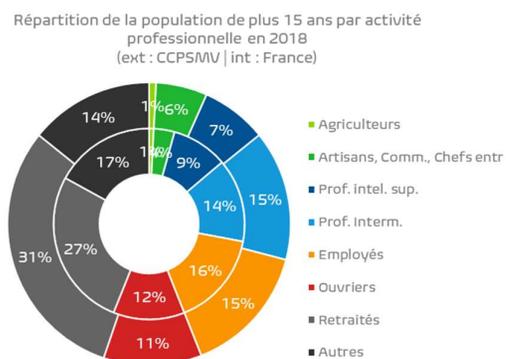
*Cet indice correspond au ratio en 2021 divisé par le ratio en 2015. Il sert à étudier l'évolution des quantités collectées.

Cet indice est inférieur à 100 ce qui traduit une baisse de la production de déchets sur le territoire.

3.1. Les données socio-économiques

Le territoire	Lien avec la prévention des déchets																								
<p>La CCPSMV est de typologie « mixte urbain » avec quelques disparités en fonction des communes avec notamment une activité touristique on négligeable sur certaines communes.</p> <table border="1" data-bbox="319 505 919 748"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Typologie d'habitat SINOE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Châteauneuf-de-Gadagne</td> <td>Mixte urbain</td> </tr> <tr> <td>L'Isle-sur-la-Sorgue</td> <td>Urbain dense</td> </tr> <tr> <td>Saumane-de-Vaucluse</td> <td>Autre touristique</td> </tr> <tr> <td>Le Thor</td> <td>Mixte urbain</td> </tr> <tr> <td>Fontaine-de-Vaucluse</td> <td>Autre touristique</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Typologie d'habitat SINOE	Châteauneuf-de-Gadagne	Mixte urbain	L'Isle-sur-la-Sorgue	Urbain dense	Saumane-de-Vaucluse	Autre touristique	Le Thor	Mixte urbain	Fontaine-de-Vaucluse	Autre touristique	<p>Des actions à adapter pour tenir compte des caractéristiques du territoire et l'habitat des ménages (compostage...).</p> <p>L'attractivité touristique du territoire peut être une porte d'entrée vers un discours sur la réduction des déchets, qui participe de façon tangible à la protection de l'environnement.</p>												
Commune	Typologie d'habitat SINOE																								
Châteauneuf-de-Gadagne	Mixte urbain																								
L'Isle-sur-la-Sorgue	Urbain dense																								
Saumane-de-Vaucluse	Autre touristique																								
Le Thor	Mixte urbain																								
Fontaine-de-Vaucluse	Autre touristique																								
Les habitants et les ménages	Lien avec la prévention des déchets																								
<p>Une population en augmentation (+0,7% entre 2010 et 2020).</p> <p>Une population légèrement vieillissante : le profil d'âges de la collectivité se rapproche de la répartition française avec un légère sous-représentation des 0 à 44 ans.</p>  <table border="1" data-bbox="262 1047 940 1380"> <caption>Répartition de la population par tranche d'âges en 2018</caption> <thead> <tr> <th>Tranche d'âges</th> <th>EPCI (%)</th> <th>France (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>90 et plus</td> <td>1%</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>75 à 89 ans</td> <td>9%</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>60 à 74 ans</td> <td>20%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>45 à 59 ans</td> <td>22%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>30 à 44 ans</td> <td>17%</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>15 à 29 ans</td> <td>14%</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>0 à 14 ans</td> <td>16%</td> <td>18%</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche d'âges	EPCI (%)	France (%)	90 et plus	1%	1%	75 à 89 ans	9%	8%	60 à 74 ans	20%	17%	45 à 59 ans	22%	20%	30 à 44 ans	17%	19%	15 à 29 ans	14%	18%	0 à 14 ans	16%	18%	<p>Une population qui augmente et donc de nouvelles cibles pouvant apporter de nouvelles valeurs et idées. Il semble opportun d'engager des actions auprès des jeunes publics pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge.</p> <p>La prédominance des séniors et familles appellent des actions et une communication appropriée.</p> <p>Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'âge de la collectivité.</p>
Tranche d'âges	EPCI (%)	France (%)																							
90 et plus	1%	1%																							
75 à 89 ans	9%	8%																							
60 à 74 ans	20%	17%																							
45 à 59 ans	22%	20%																							
30 à 44 ans	17%	19%																							
15 à 29 ans	14%	18%																							
0 à 14 ans	16%	18%																							

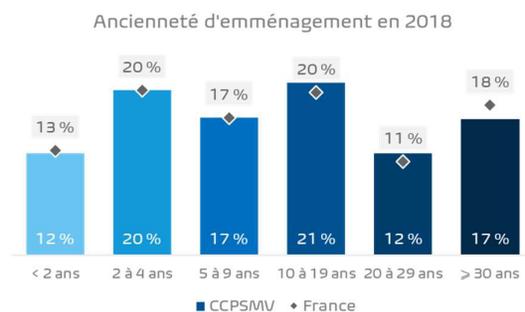
On compte 55% d'actifs parmi les 15 ans et plus.



Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'activité des habitants.

45% de la population est retraité ou sans emploi : la portée sociale de certaines actions de prévention (création d'emploi, associations, etc.) peut être très pertinente dans le cadre du PLPDMA.

Une population assez sédentaire avec une mobilité de la population réduite : 67 % des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 45 % depuis plus de 10 ans. 61% des ménages sont propriétaires (contre 59% en France).



L'ancienneté de la population sera un élément à prendre en considération dans la sensibilisation effectuée auprès des habitants et des ménages.

Un type de logement qui varie peu : 71% de l'ensemble des ménages vit en maisons individuelles. Il ne faudrait néanmoins pas négliger les 29% vivant en logements collectifs.



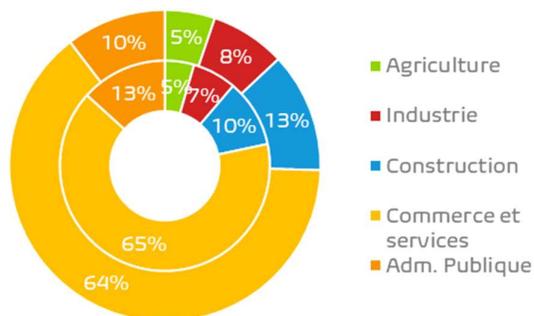
Les actions devront porter en majorité sur les habitants de maisons individuelles (compostage individuel notamment). Mais il sera également opportun de mobiliser les bailleurs dans le portage d'actions.

L'activité économique

Lien avec la prévention des déchets

Un territoire attractif pour les entreprises avec :

Répartition des établissements par secteur d'activité en 2018
(ext : CCPSMV | int : France)

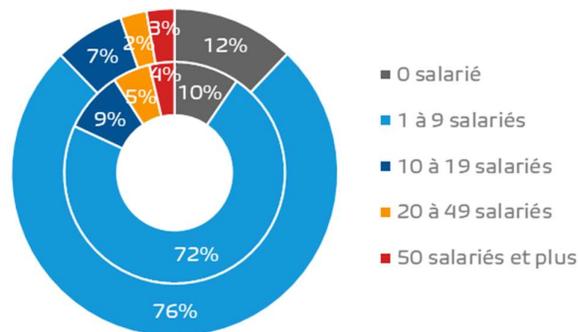


Trois principaux secteurs d'activités au sein de la CCPSMV qu'il faut associer à la démarche de PLPDMA :

- Le secteur tertiaire (commerces et services) représente 64%, soit une majorité des établissements actifs, comparable à la moyenne française ;
- Les secteurs de la construction et l'agriculture représentent respectivement 13% et 8% des établissements actifs : ce sont des entreprises qu'il ne faudra pas négliger vis-à-vis des déchets produits (déchets du BTP et biodéchets notamment) ;
- L'administration publique représente 10 % des établissements actifs.

88% des établissements sur le territoire sont des TPE et des PME (moins de 10 salariés).

Répartition des établissements par tranche d'effectif en 2018
(ext : CCPSMV | int : France)



Ces professionnels sont majoritairement collectés par le SPGD et utilisent les déchèteries, ce dont il faut tenir compte dans les scénarios d'évolution et la communication. Les différentes typologies de production de déchets selon les secteurs d'activité seront à prendre en compte pour dimensionner les actions du PLPDMA.

3.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire

Deux agents contribuent à la mise en œuvre des actions de communication et de prévention concernant la gestion des déchets du territoire :

1 Ambassadeur du tri

1 Responsable cellule optimisation

La CCPSMV communique sur la gestion des déchets à travers divers supports diffusés dans sa newsletter, le journal communautaire, sur son site internet et dans les supports de communication de ses communes adhérentes :

- # **Distribution régulière de supports de communication** : guides (guide de tri, guide de déchèteries, guide de tri spécifique aux centres-villes, flyers sur les consignes de tri du carton spécifique au centre-ville) et autocollants **STOP PUB**.
- # **Affichage sur les outils de précollecte et sur les outils de collecte** (étiquette de consigne de tri sur les bacs, sur les colonnes aériennes, panneaux d'informations sur les dépôts sauvages, flyer des consignes de tri, signalisation sur les colonnes, affichages sur les BOM de collecte etc.) ;
- # La **newsletter** sert à diffuser des informations ponctuelles qui comprennent également des articles sur les éco-organisme pour obtenir les soutiens. En 2019, environ 20 articles ont été diffusés dans la newsletter ;
- # **Envoi régulier de documents internes** : déployer une communication localisée et spécifique à un problème rencontré sur le terrain par les agents de collecte ou l'ambassadeur du tri.
- # **L'ambassadeur du tri diffuse également l'information en porte-à-porte**. Il se rend tous les jours sur le territoire pour vérifier le respect des consignes de gestion des déchets.
- # **La CCPSMV réalise également des interventions auprès des établissements scolaires**. Chaque année, la CCPSMV propose aux classes de CM1/CM2 une visite du centre de tri de Vedène précédée d'une présentation de la gestion des déchets (prévention, collecte, tri et recyclage) sur 1/2 journée par classe.
- # **Le compostage** : Depuis 2019, en collaboration avec l'ADEME et la Région, la CCPSMV propose une distribution de composteurs en bois ou en plastique accompagné d'un bio seau, d'un aérateur et d'un guide de compostage. Cela permet aux habitants de commander un composteur à prix réduit (allant de 24€ à 30€).



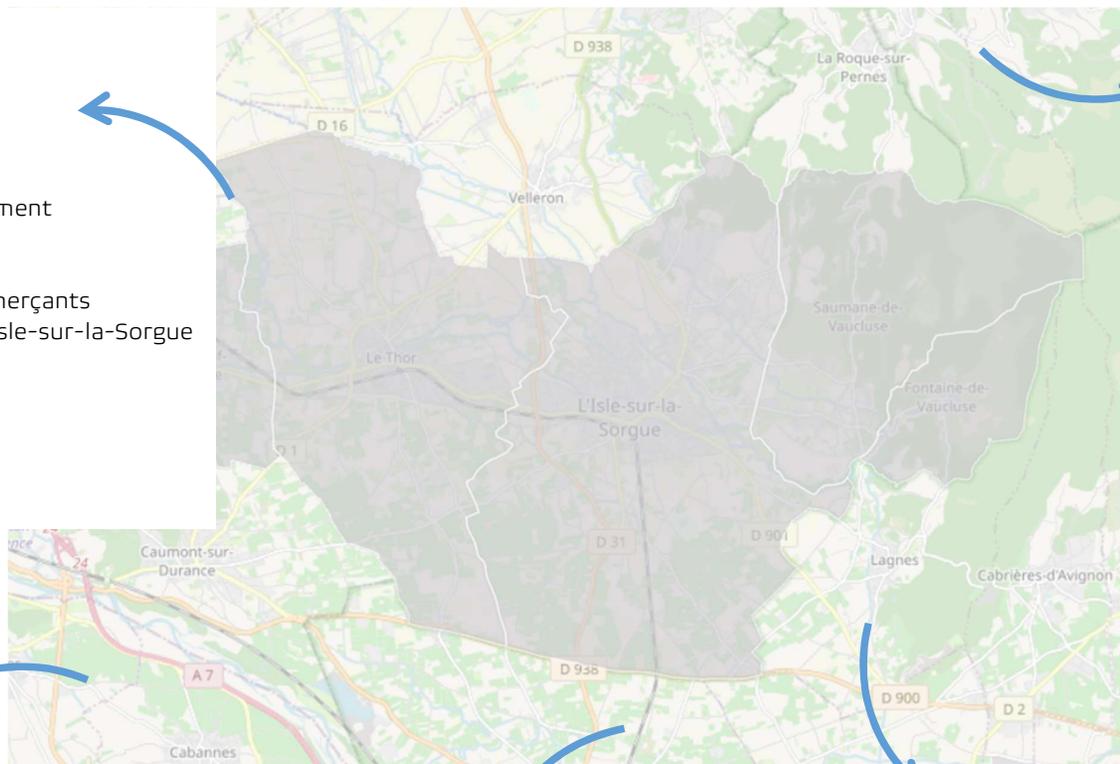
Aujourd'hui, la prévention est très peu déployée sur le terrain et les actions ne sont pas significativement mesurables.
Les actions du PLPDMA visent à développer les pratiques auprès des usagers.

3.3. Les acteurs et partenaires identifiés

Sur le territoire de la CCPSMV, un maillage dense d'acteurs locaux de la prévention est présent avec de nombreuses structures locales recensées pour ce PLPDMA. Certaines de ces structures ont été contactées afin d'élaborer le PLPDMA (participation à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi ou participation aux ateliers thématiques).

Associations :

- Recyclerie les 3 ECO
- Les Restos du Cœur
- Association Otary
- Groupe Zero Waste Sud Vaucluse
- Saint-Antoine Défense Environnement
- Lubéron et Sorgues Entreprendre
- Association les Pimprenelles
- CAP Gadagne association de commerçants
- Association de commerçants de l'Isle-sur-la-Sorgue
- Chevallier de l'Onde
- CPIE OPUS
- FNE 84
- Croix Rouge
- Envol 84



Institutions :

- Région
- Département
- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Chambres de Métiers et d'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- ADEME Région SUD
- Les Compagnons Bâisseurs
- CAPEB
- IPSEN

Entreprises :

- Baillieurs sociaux
- Hotels et restaurateurs
- Campings
- La Maison en Carton
- Amélie épicerie éco-responsable
- Syndicat des forains
- Supermarchés

Collectivité :

- Elus locaux
- EPIC tourisme
- Communes membres
- Agents de la communauté de communes

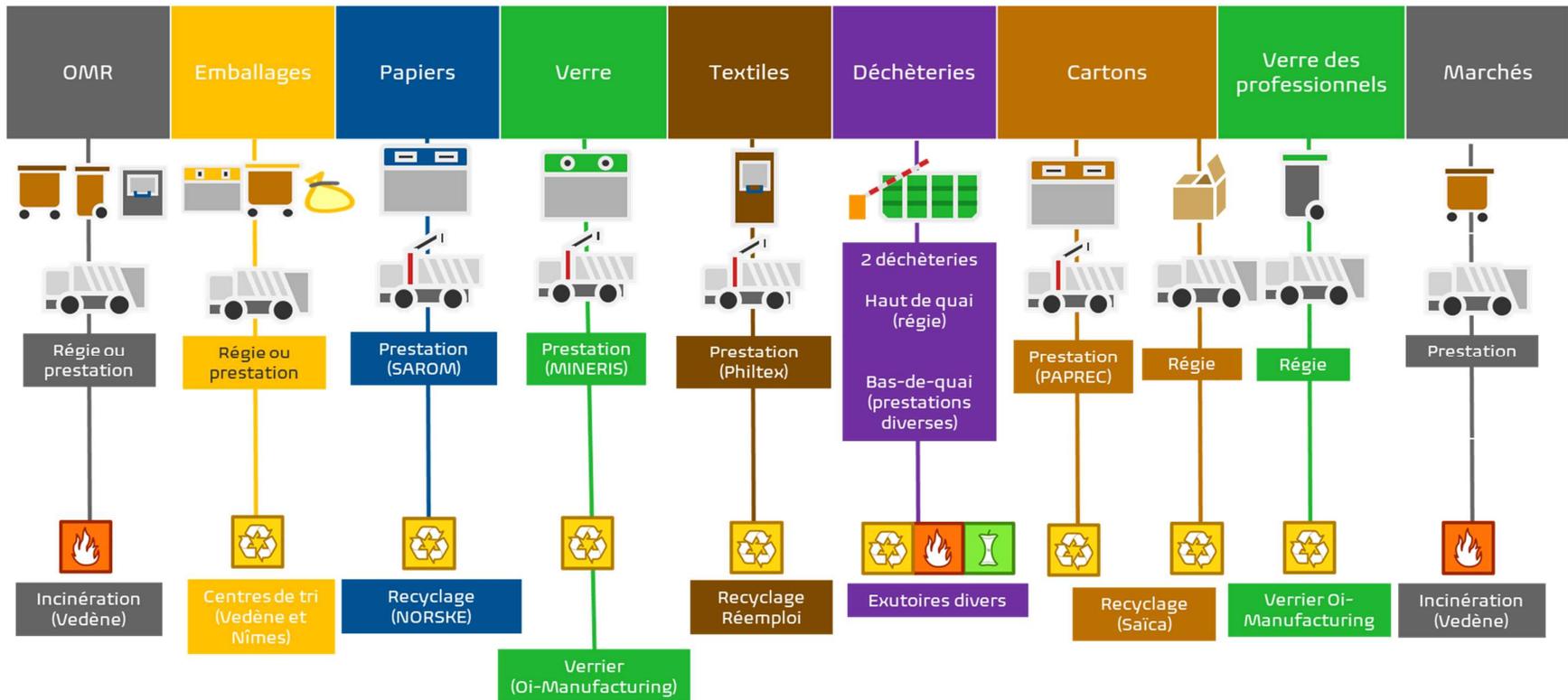
Syndicats de traitement :

- SIEUCETOM
- SIDOMRA

3.4. Les modalités du service

3.4.1. Modalités de collecte et de traitement

La CCPSMV détient les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés. La collecte est assurée majoritairement en régie mais certaines collectes sont assurées par des prestataires. Le tableau ci-dessous reprend les différentes catégories de déchets ainsi que leur mode de collecte et de traitement :



Régie : service de collecte de la CCPSMV

La CCPSMV adhère à deux syndicats de traitement qui assurent la compétence de traitement pour les OMR, les emballages et le papier : le SIEUCETOM pour les communes de l'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse et Saumane-de-Vaucluse et le SIDOMRA pour les communes de Châteauneuf-de-Gadagne et Le Thor.



Les syndicats de traitement sont des acteurs indispensables de la prévention et mènent également des actions de réduction des déchets sur le territoire.

3.4.2. Le financement du service déchets

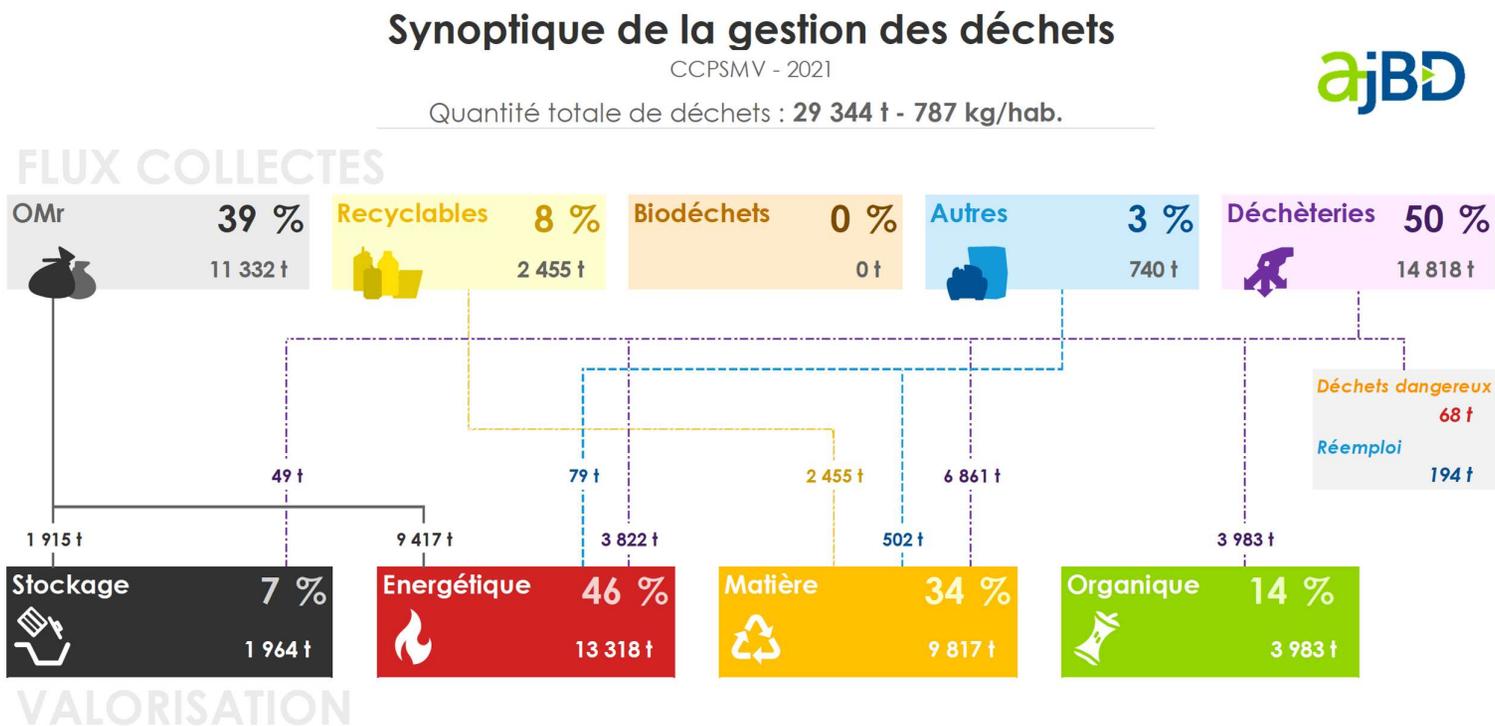
Le service Déchets est financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale (RS) dédiée aux professionnels :

- La TEOM est un impôt indexé sur la valeur locative du local : le montant à payer est visible sur l'avis d'imposition du propriétaire.
 - Les usagers ont donc globalement une méconnaissance du coût du service : le montant à payer n'est pas détaillé sur l'avis d'imposition. Par ailleurs, les locataires ont besoin de l'intermédiaire du propriétaire pour connaître le montant de la taxe.
 - Cette méconnaissance rend difficile une incitation à la réduction des déchets sur la base d'arguments financiers.
- La RS est un abonnement au service public Déchets à destination des acteurs économiques.

L'argument économique, utilisé pour encourager les usagers à réduire leur production de déchets, repose en partie sur la connaissance du coût du service public de prévention et de gestion des déchets. Un des enjeux semble donc d'apporter cette connaissance à tous les usagers.

3.5. La production de déchets

3.5.1. Synoptique déchets

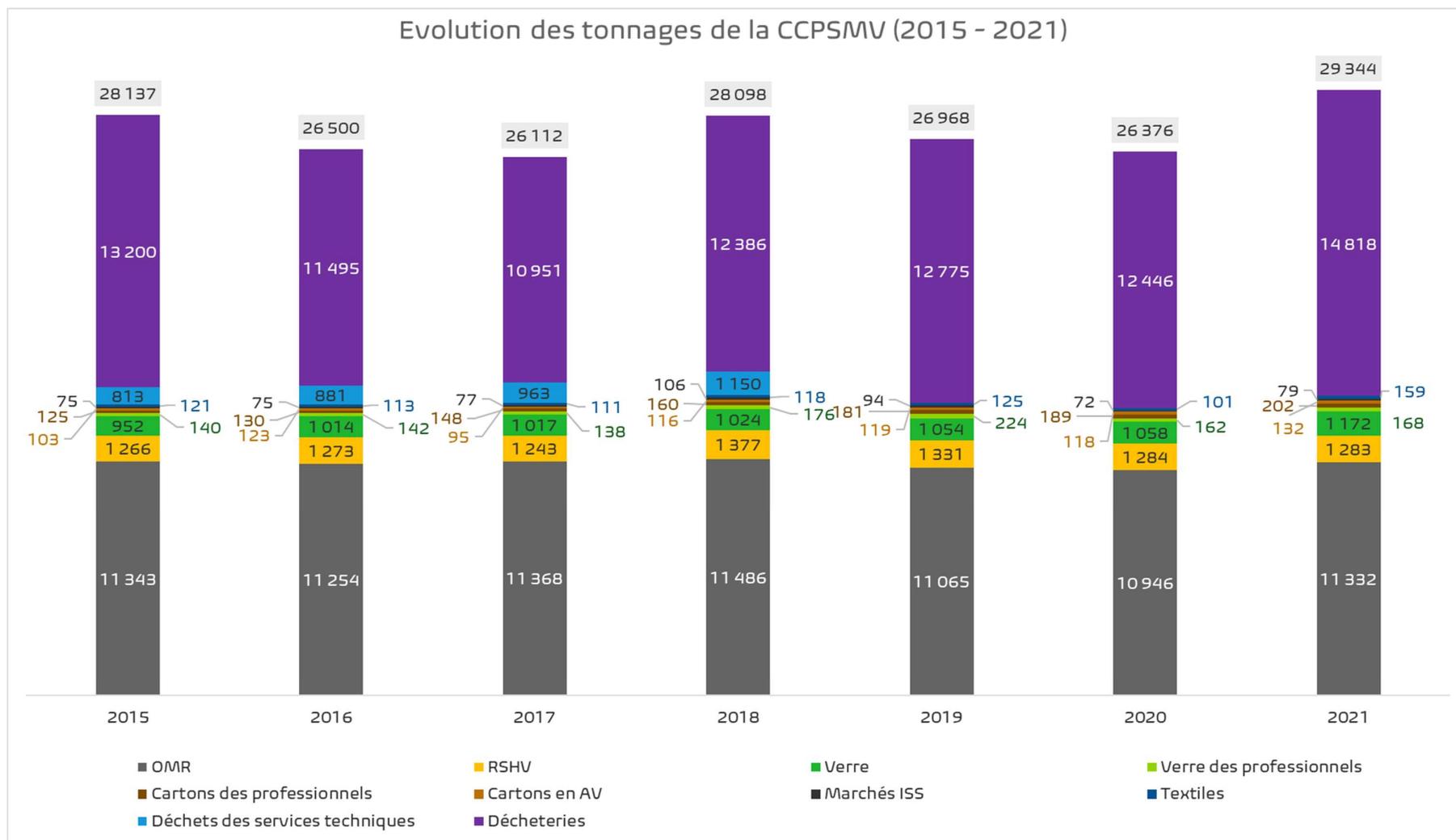


Actuellement, les parts de valorisation matière et de valorisation organique sont conséquentes (48%). Cependant, les déchets collectés par la CCPSMV sont **majoritairement valorisés énergétiquement**, c'est-à-dire par incinération. Ces tonnages traités sont **autant de déchets qui pourraient être évités, réduits, réemployés ou encore compostés** sur place. Par ailleurs, la réglementation impose une **hausse importante de la taxe générale sur les activités polluantes** à l'horizon 2025. Cela impactera directement le coût de traitement des déchets incinérés et enfouis.

Les actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA peuvent permettre de réduire les quantités de déchets envoyées en centres de traitement ce qui entraînerait une maîtrise des coûts associés.

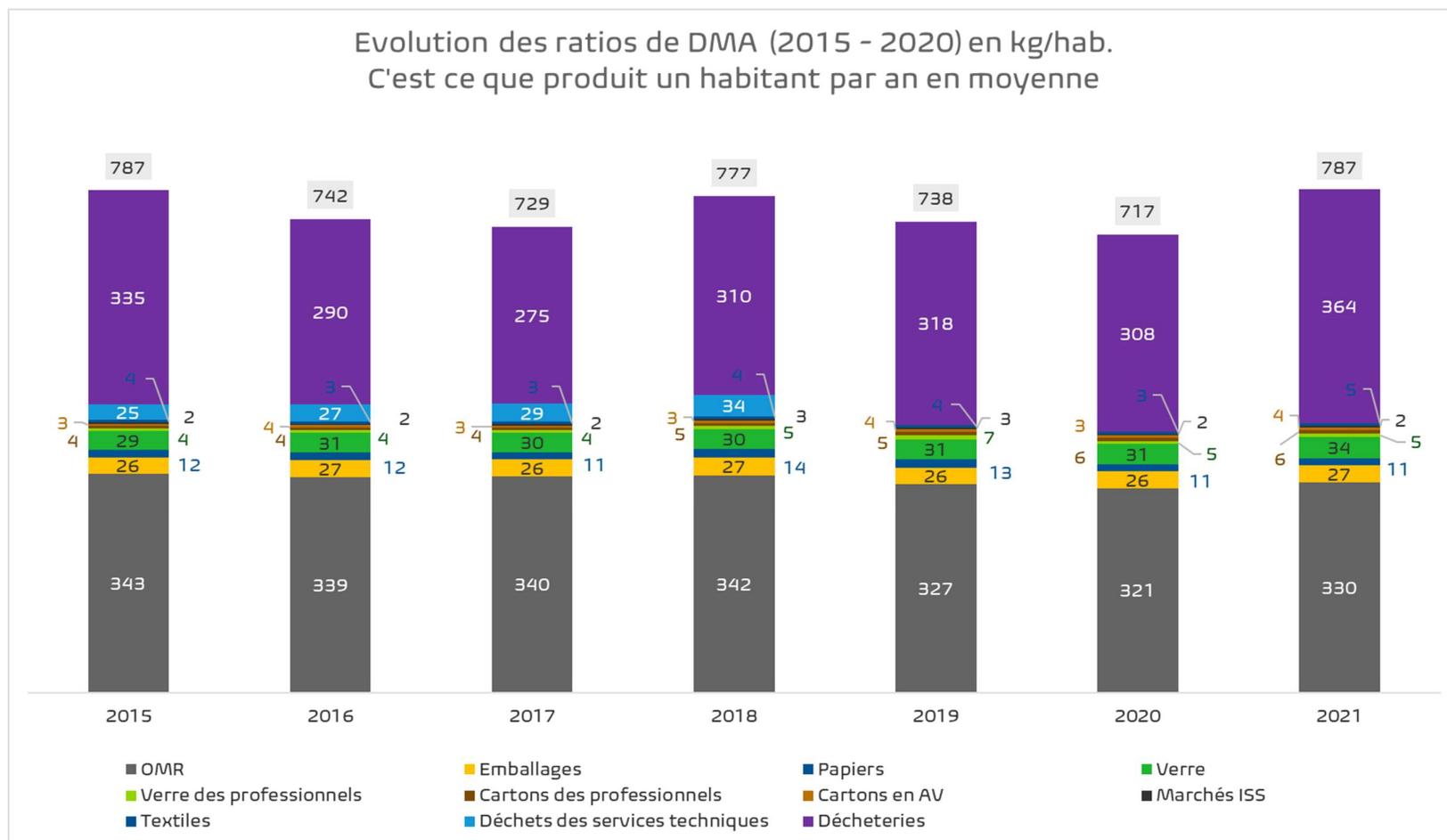
3.5.2. Evolution des tonnages de collecte

En 2021, la CCPSMV a collecté 29 344 tonnes de déchets ménagers et assimilés. Ces tonnages sont en hausse depuis 2015 :



3.5.3. Evolution des performances de collecte

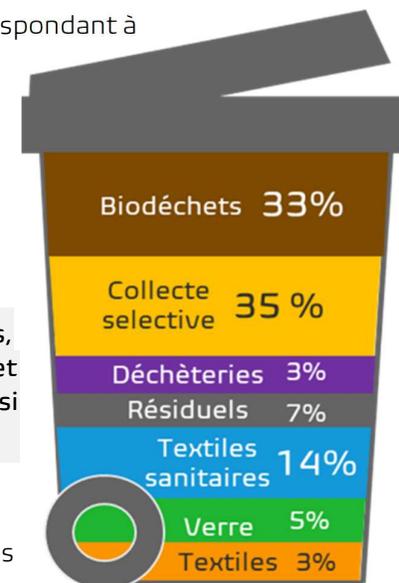
Ci-dessous l'évolution des performances de collecte depuis 2015 présentée en kg/an/hab. :



Dans l'ensemble, les ratios de DMA se stabilisent depuis 2015 (hors déchets de déchèteries) : l'objectif du PLPDMA est de permettre une diminution de ces ratios.

- **Les ratios d'OMR ont diminué depuis 2015 avec une baisse globale de -4% à l'échelle de la collectivité** (correspondant à -13 kg/hab. entre 2015 et 2021). La campagne de caractérisations nationale menée en 2017 relève que de nombreux flux valorisables sont encore présents dans les OMR notamment :
 - # **les déchets recyclables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 35 % des OMR ;
 - # **les biodéchets** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) représentent 33% des OMR ;
 - # **les textiles sanitaires** (couches, textiles hygiéniques etc.) représentent 14% des OMR ;

La caractérisation des ordures ménagères résiduelles montre une importante marge de réduction des déchets, notamment des biodéchets les déchets recyclables et les textiles sanitaires. Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.



- **Les ratios de RSHV (emballages et papiers) ont diminué de -2%** entre 2015 et 2021. La mise en place des consignes de tri prévue pour le 1^{er} janvier 2023 devrait permettre la redynamisation du geste de tri sur les emballages notamment.
- **Les ratios de verre ont augmenté** depuis 2015 : augmentation de 18% entre 2015 et 2021 (correspondant à + 6 kg/hab. sur cette période)

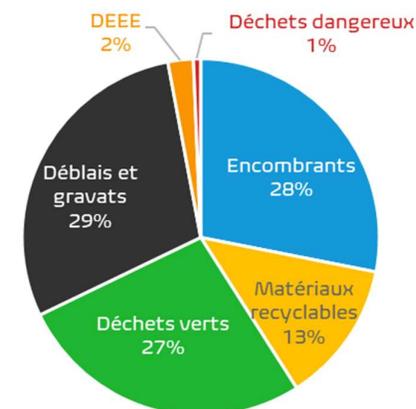
Résultats des campagnes de caractérisations nationales MODECOM 2017

Des actions pourront être menées pour réduire les emballages (plastiques et en verre) par la promotion du vrac ou la consigne du verre.

- **Les ratios de déchèteries ont augmenté : +9%** entre 2015 et 2021 cela correspond à une augmentation +29 kg/hab. sur cette même période. Cette hausse est considérable et la réduction des déchets de déchèteries présente un enjeu considérable pour la CCPSMV car ce flux représente 50% des DMA totaux de la collectivité. Les flux principaux collectés en déchèteries sont les

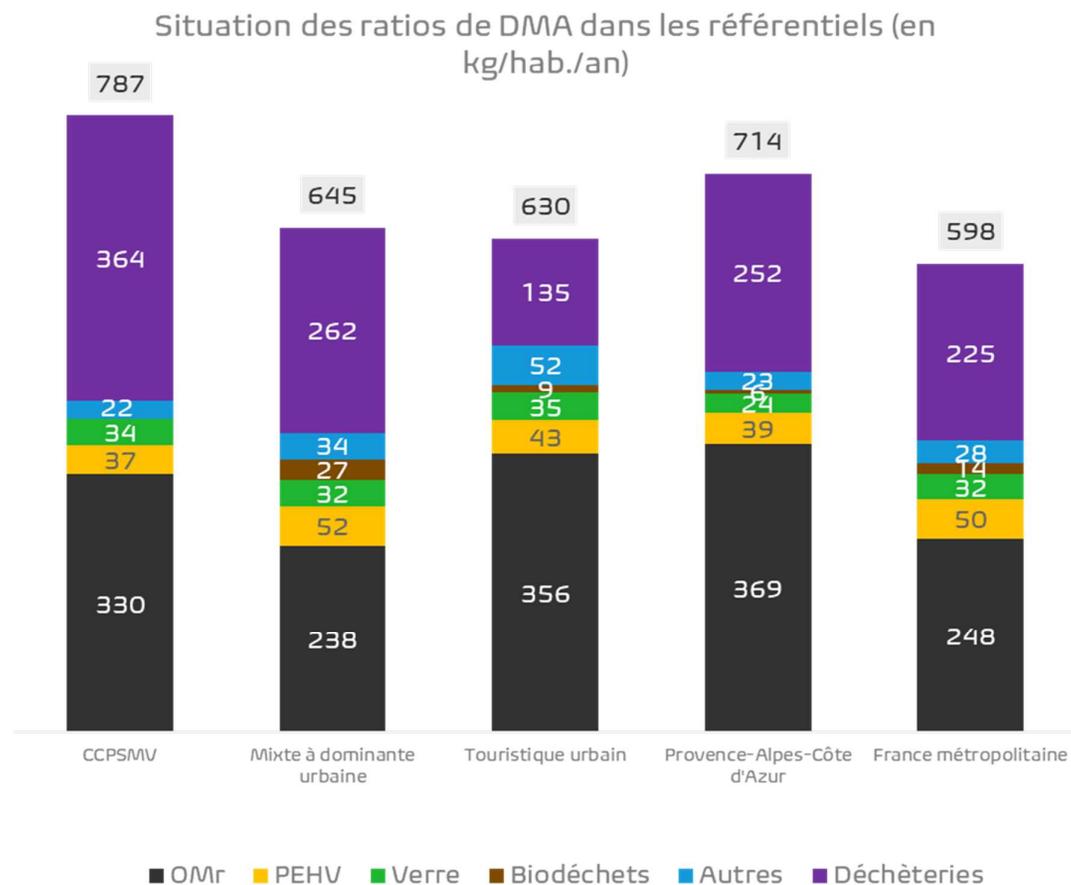
Une attention importante devra être portée sur les déchets de déchèteries notamment par des actions sur le réemploi et sur le broyage de déchets végétaux pour limiter ces tonnages importants.

Répartition des flux de déchèteries



3.5.4. Situation des performances de collecte par rapport aux référentiels

Ci-dessous la comparaison des ratios de DMA de la collectivité avec les moyennes nationales, régionales et les moyennes de typologie urbaine et touristiques (typologies d'habitat semblables à la CCPSMV). La collectivité possède un ratio de DMA dans les moyennes hautes du référentiel avec :

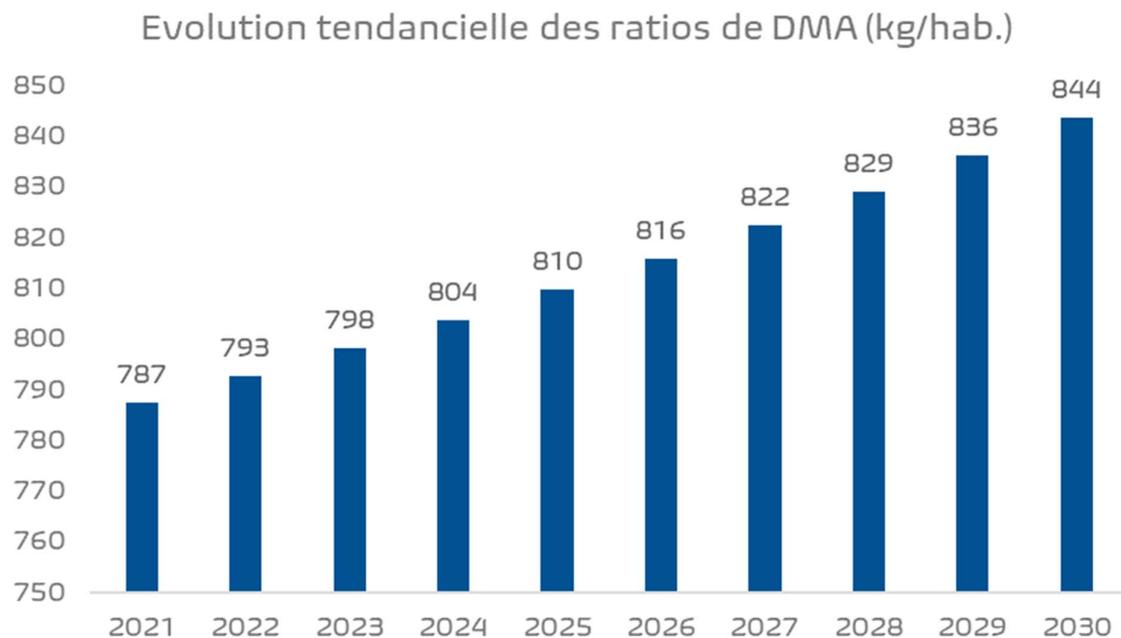


- **Un ratio d'OMR (330 kg/hab.)** au-dessus de la moyenne nationale (248 kg/hab.) et très au-dessus de la moyenne de l'habitat mixte urbain (238 kg/hab.). Cependant, ce ratio reste inférieur à la moyenne du touristique (356 kg/hab.) et de la moyenne régionale (369 kg/hab.).
- **Un ratio de recyclables emballages et papiers (PEHV) de 37 kg/hab.** plus faible que les référentiels nationaux (50 kg/hab. en France et 52 kg/hab. en milieu mixte urbain)
- **Un ratio de verre (34 kg/hab.)** dans les moyennes hautes du référentiel (entre 24 kg/hab. en PACA et 35 kg/hab. en habitat touristique). De plus, si on compte le verre collecté des professionnels (5 kg/hab.), le ratio total de verre par habitant monte à 39 kg/hab.
- **Un ratio en déchèterie dans les moyennes très hautes du référentiel (364 kg/hab.)** (entre 225 kg/hab. en France et 262 kg/hab. en habitat mixte urbain).
- **Un ratio de déchets «Autres»¹ dans les moyennes basses des référentiel avec 22 kg/hab.** en 2021.

¹ Autres = collecte du verre des professionnels, collecte du carton des professionnels, collecte du carton en AV, collecte des marchés, collecte des textiles

3.5.5. Evolution attendue des performances sans mise en œuvre du PLPDMA

Le graphique ci-dessous présente l'évolution attendue du ratio de collecte des DMA sans la mise en œuvre du PLPDMA.²



En l'absence d'un PLPDMA, la tendance est à une hausse des quantités de déchets collectés par habitant. Il est donc primordial d'inverser cette dynamique, notamment grâce au PLPDMA, pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires.

² Les estimations se basent sur les évolutions observées entre 2015 et 2021 pour chacun des flux

3.6. Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir. On ne raisonne plus en flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais en produits.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- L'ampleur du gisement lui-même
- Son degré d'exploitation déjà acquis
- Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- L'obligation légale ou contractuelle



Les actions de prévention du PLPDMA vont principalement se concentrer sur ces 7 gisements d'évitement prioritaires identifiés.

3. LE PLDPMA

3.1. Un plan pluriannuel

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés ;
- Les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec :
 - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des ateliers thématiques menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

6 axes de travail pour la prévention des déchets

Réduire les biodéchets et les déchets verts

Développer le réemploi et la réparation

Réduire les déchets des entreprises

Favoriser l'éco-consommation

Etre éco-exemplaire

Utiliser les instruments économiques

3.2. Les actions du PLPDMA

Afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés, la CCPSMV a fait le choix de retenir 6 axes thématiques. Ces axes sont déclinés en 17 actions :

Axes	Potentiel de réduction (kg/hab./an)	Moyens à mettre en œuvre ³	Coût de traitement évité par an ⁴
Axe 1 – Réduire les biodéchets et les déchets verts	51,5 kg/hab.	7,5 ETP⁵ 420 k€	220 k€/an
1. Développer le compostage individuel et collectif	44 kg/hab.	6 ETP 348,5 k€	
2. Réduire le gaspillage alimentaire	1,5 kg/hab.	1 ETP 40 k€	
3. Développer le traitement des déchets verts à domicile	6 kg/hab.	0,5 ETP 31,5 k€	
Axe 2 – Développer le réemploi et la réparation	10 kg/hab.	0,5 ETP 30,5 k€	27 k€/an
4. Soutenir les projets de réemploi et de mutualisation en cours	Non quantifiable	0 ETP 0,5 k€	
5. Promouvoir la réparation des objets	2 kg/hab.	0,5 ETP 0 k€	
6. Favoriser le développement de nouvelles filières de réemploi en déchèteries et en recyclerie	8 kg/hab.	0 ETP 30 k€	
Axe 3 : Réduire les déchets des entreprises	-	0,5 ETP 0,5 k€	non quantifiable
7. Promouvoir les acteurs locaux vertueux	Non quantifiable	0,5 ETP 0,5 k€	

³ Les moyens sont estimés sur la durée du PLPDMA (6 années) et les moyens financiers sont hors coûts des agents à mobiliser. Ils seront précisés pour la mise en œuvre de chaque action.

⁴ Coût de traitement €HT évité si les objectifs de détournement sont atteints. Ces coûts unitaires de traitement sont basés sur les coûts moyens de traitement de la matrice des coûts 2021 : OMR (123,76 €/t), RSHV (165,91 €/t), Encombrants (65,43 €/t) et Déchèteries (76,38€/t).

⁵ ETP = Equivalent temps plein

Axe 4– Favoriser l'éco-consommation	8,5 kg/hab./an	2,5 ETP 53,5 k€	49 k€/an
8. Promouvoir la consigne	5 kg/hab.	0 ETP 0 k€	
9. Promouvoir l'eau du robinet	0,5 kg/hab.	0,5 ETP 25 k€	
10. Promouvoir le vrac sensibiliser sur le "manger local"	1,5 kg/hab.	0 ETP 5 k€	
11. Promouvoir l'utilisation de couches lavables	0,5 kg/hab.	0,5 ETP 2,5 k€	
12. Promouvoir les habitants exemplaires	1 kg/hab.	1,5 ETP 21 k€	
Axe 5 – Etre éco-exemplaire	-	1 ETP 418,5 k€	non quantifiable
13. Mettre en place un plan de communication spécifique à la prévention	Non quantifiable	0,5 ETP 412 k€	
14. Insérer dans les marchés publics des critères environnementaux		0 ETP 0 k€	
15. Créer une charte d'exemplarité pour les organisateurs d'évènements		0,5 ETP 6,5 k€	
Axe 6– Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets	10 kg/hab.	0,5 ETP 43 k€	27,5 k€/an
16. Etudier la mise en place d'une tarification incitative	Non quantifiable	0 ETP 30 k€	
17. Refondre la Redevance Spéciale	10 kg/hab.	0,5 ETP 15 k€	
Axe 7 – Adapter le service de gestion de déchets	23 kg/hab./an		
18. Rationnaliser les fréquences de collecte des OMR	5 kg/hab.		
19. Créer une déchèterie pour les professionnels	18 kg/hab.		

TOTAL	103 kg/hab.	12,5 ETP 966 k€	223,5 k€
-------	-------------	--------------------	----------

Les actions 18 et 19 correspondent à des actions prévues par le service qui ne sont pas dans le PLPDMA mais qui contribuent à l'objectif de baisse des tonnages.

Ci-dessous le planning prévisionnel des actions :

Actions		2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	Réduire les biodéchets et les déchets verts	■	■	■	■	■	■
2	Réduire le gaspillage alimentaire	■	■	■	■	■	■
3	Développer le traitement des déchets verts à domicile	■	■	■	■	■	■
4	Soutenir les projets de réemploi et de mutualisation en cours	■	■	■	■	■	■
5	Promouvoir la réparation des objets	■	■	■	■	■	■
6	Favoriser le développement de nouvelles filières de réemploi en déchèteries et en recyclerie	■	■	■	■	■	■
7	Promouvoir les acteurs locaux vertueux	■	■	■	■	■	■
8	Promouvoir la consigne	■	■	■	■	■	■
9	Promouvoir l'eau du robinet	■	■	■	■	■	■
10	Promouvoir le vrac sensibiliser sur le "manger local"	■	■	■	■	■	■
11	Promouvoir l'utilisation de couches lavables	■	■	■	■	■	■
12	Promouvoir les habitants exemplaires	■	■	■	■	■	■
13	Mettre en place un plan de communication spécifique à la prévention	■	■	■	■	■	■
14	Insérer dans les marchés publics des critères environnementaux	■	■	■	■	■	■
15	Accompagner les organisateurs d'évènements dans la réduction de leur déchets	■	■	■	■	■	■
16	Etudier la mise en place d'une tarification incitative	■	■	■	■	■	■
17	Refondre la Redevance Spéciale	■	■	■	■	■	■

3.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan

3.4.1. Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **Veiller au respect** du Plan ;
- **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

3.4.2. Les acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention des déchets.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Plan :

- les **acteurs « principaux »**, régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
 - la Région, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
 - l'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
 - les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
 - les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ;
- les **autres acteurs** qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuelle :
 - les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
 - les différents éco-organismes et leur représentant local.

3.4.3. Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de **5 indicateurs** :

1. Taux d'évolution des kg de OMR (en %/an depuis 2015) ;
2. Taux d'évolution des kg de DMA/habitant (en %/an depuis 2015) ;
3. Taux d'évolution des kg entrants en déchèterie (en %/an depuis 2015) ;

4. Effectif de l'équipe projet du programme (ETP/an) ;
5. Dépenses engagées ou coût total du PLPDMA en € (par an) ;
6. Coût de traitement en € (par an) ;

Ci-dessous le tableau de suivi simplifié :

kg/hab./an	2015	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
OMR									
Emballages									
Papiers									
Verre									
Verre des professionnels									
Cartons en apport volontaire									
Cartons des professionnels									
Déchets des marchés Isle-sur-la-Sorgue									
Textiles									
Déchèteries									
TOTAL DMA									
Moyens humains dédiés au PLPDMA (ETP/an)									
Dépenses de prévention engagées (€/an)									
Dépenses de traitement totales engagées (€/an)									

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

3.5. Les fiches actions

Ci-dessous les fiches actions par axe thématique :

Axe 1	Réduire les biodéchets et les déchets verts	3 actions
--------------	--	------------------

Axe1	Action 1 - Développer le compostage partagé et individuel		Cible : biodéchets
<p>Dans le cadre de la stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets, la CCPSMV veut prioriser le compostage individuel et partagé sur son territoire. Pour cela, la CCPSMV souhaite renforcer les pratiques de compostage individuel déjà existantes sur le territoire et elle souhaite multiplier les sites de compostage partagé dans les communes et dans les établissements scolaires.</p> <p>En effet, il s'agit également d'une obligation réglementaire pour la collectivité de mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers du territoire au 1^{er} janvier 2024 : la CCPSMV souhaite utiliser cette échéance afin de renforcer les pratiques de compostage sur le territoire.</p>			
Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : CCPSMV	
Partenaires mobilisés	Bailleurs et syndics Communes membres Etablissements scolaires Association Les Pimprenelles Agriculteurs locaux		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les pratiques de compostage individuel chez les habitants du territoire - Mettre en place des sites de compostage partagé sur le territoire - Développer des sites de compostage partagé dans les établissements scolaires 		
Etapes clés			
T4 2023 : embaucher un maître composteur au sein du service responsable de la gestion des sites de compostage partagé et de la sensibilisation des habitants au compostage. Arbitrer sur les nouvelles modalités de distribution des composteurs (prix etc.) ;			
T2 2023 – T4 2023 : Préparation à la mise en œuvre : campagne de communication de recensement et démarchage des immeubles et des communes intéressés (articles dans les bulletins communaux, la presse quotidienne, affiches), utilisation de relais locaux (associations, maires, bailleurs) et recherche de référents pour les écoles et les sites communaux ;			
T3 2023 – T4 2026 : Distribution renforcée de composteurs individuels auprès des maisons individuelles ;			

T3 2023 – T2 2027 : Mise en place des composteurs collectifs (installation, formation des résidents, désignation de référents dans chaque immeuble et dans chaque commune) et suivi des sites régulièrement ;

T1 2022 – T2 2025 : Accompagnement des établissements scolaires dans la mise en place de composteurs partagés (installation, désignation et formation de référents dans chaque établissement) et suivi des sites régulièrement (pour les volontaires puis suite à l'état des lieux de l'action n°2);

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs individuels distribués ; - Nombre de composteurs partagés mis en place ; - Nombre de séances d'animation autour du compostage par an ; 					
Potentiel de réduction	- 44 kg/hab./an					
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)	6 ETP sur 6 années 348,5 k€ sur 6 années					

Axe1	Action 2 – Réduire le gaspillage alimentaire		Cible : biodéchets
<p>Le gaspillage alimentaire représente un enjeu national considérable avec plus de 10 millions de tonnes de nourriture gâchée chaque année⁶. Au sein de la CCPSMV, ces quantités finissent ensuite dans les ordures ménagères résiduelles et sont incinérées. Des actions sont déjà en cours au sein des établissements pour réduire ces déchets (à l’initiatives des communes et ou des collèges). Dans l’optique de réduire les déchets collectés sur le territoire, la CCPSMV souhaite développer et soutenir les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. D’autre part, la collectivité souhaite promouvoir les filières locales de récupération des biodéchets en communiquant régulièrement sur les actions qui sont mises en place sur le territoire (comme la ferme Billy-Billy ou l’Entrepôt).</p>			
Public ciblé	Etablissements scolaires Ménages Restaurateurs	Porteur du projet : CCPSMV	
Partenaires mobilisés	Etablissements scolaires Communes membres Association Les Pimprenelles		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer le gaspillage alimentaire en cantines scolaires, chez les professionnels et au sein des ménages - Accompagner les établissements scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire - Intervenir régulièrement au sein des cantines dans le cadre d’un programme d’accompagnement - Communiquer régulièrement sur les filières locales de récupération des biodéchets 		
<p>Etapes clés</p> <p>T2 – T4 2023 : Dresser un état des lieux des filières locales de récupération des biodéchets sur le territoire ;</p> <p>T2 - T4 2023 (Etape 1) Réunir les acteurs des établissements scolaires afin de dresser un état des lieux sur le gaspillage alimentaire dans leurs établissements (retour d’expérience, partage d’actions qui fonctionnent) et définir les besoins d’accompagnement de la part de la communauté de communes. Cette réunion est également l’occasion de proposer aux établissements scolaires l’implantation d’un composteur partagé.</p> <p>T2 - T4 2023 (Etape 2) Réunir de la même façon les restaurateurs afin de dresser un état des lieux sur le gaspillage alimentaire dans leurs établissements (retour d’expérience, partage d’actions qui fonctionnent) et définir les besoins d’accompagnement de la part de la communauté de communes.</p> <p>T1 - T2 2025 : Etablir un programme d’accompagnement des établissements scolaires et des restaurateurs (définition d’objectif de nombre de d’établissements suivis annuellement, définition d’un programme pédagogique, modalités d’accompagnement et de pesée, choix de prestataires éventuels) ;</p>			

⁶ <https://agriculture.gouv.fr/lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire-les-lois-francaises>

T2 – T4 2023 : Organiser une réunion d’informations auprès des acteurs et les élus afin de les informer sur le programme d’accompagnement et recenser les établissements scolaires et professionnels volontaires.

Chaque année : Accompagnement des établissements et communication sur les résultats.

Chaque année : Communication auprès du grand public (site internet et réseaux sociaux) et auprès des élus sur les actions de récupération de biodéchets qui ont lieu sur le territoire.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’établissements scolaires accompagnés chaque année ; - Nombre de restaurateurs accompagnés chaque année ; - Nombre de publications sur les filières locales de récupération biodéchets chaque année ; 					
Potentiel de réduction	- 1,5 kg/hab./an					
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)	1 ETP sur 6 années 40 k€ sur 6 années					

Axe1	Action 3 – Développer le traitement des déchets verts à domicile				Cible : biodéchets													
<p>Les déchèteries de la collectivité accueillent une quantité très importante de déchets verts en déchèteries (environ 3 900 tonnes de déchets en 2021). Ces déchets présentent un enjeu de coût de traitement conséquent pour la CCPSMV, alors qu'ils pourraient être valorisés in situ. Pour promouvoir un traitement à domicile des végétaux et réduire les quantités en déchèteries, la CCPSMV souhaite promouvoir le broyage à domicile auprès des habitants mais aussi sur la future plateforme de déchets verts.</p>																		
Public ciblé	Ménages avec jardin		Porteur du projet : CCPSMV															
Partenaires mobilisés	Prestataire d'exploitation de la plateforme de broyage de déchets verts L'association « Le Champs des Possibles ». Association Les Pimprenelles																	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de déchets verts en déchèteries - Promouvoir le broyage (à domicile ou sur la plateforme) - Proposer une subvention à l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching ou kit mulching aux habitants - Mettre en place d'un service de broyage à domicile pour les usagers ménagers 																	
<p>Etapes clés</p> <p>T4 2022 : Définir le montant global de subventions et définir les modalités de distribution des subventions aux usagers.</p> <p>T2 2023 : Mettre en place d'une prestation de broyage à domicile auprès des habitants en partenariat avec l'association Le Champs des Possibles</p> <p>T2 2023 : Proposer la subvention aux usagers au cours du renouvellement de la campagne de communication. Renouveler la démarche les années suivantes suivant les résultats de l'action.</p> <p>T2 2023 : Montage d'un marché de concession pour une plateforme de déchets verts.</p> <p>T3 2023 : Mise en service de la plateforme de broyage des déchets verts.</p> <p>T2 -T3 2023 : Créer et diffuser une campagne de communication sur le broyage des végétaux : à domicile et sur la plateforme de déchets verts nouvellement ouverte (2 campagnes de communication par an au printemps et en automne).</p>																		
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 16.6%;">2023</th> <th style="width: 16.6%;">2024</th> <th style="width: 16.6%;">2025</th> <th style="width: 16.6%;">2026</th> <th style="width: 16.6%;">2027</th> <th style="width: 16.6%;">2028</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>■ ■</td> <td>■ ■</td> <td>■ ■</td> <td>■ ■</td> <td>■ ■</td> <td>■ ■</td> </tr> </tbody> </table>							2023	2024	2025	2026	2027	2028	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
2023	2024	2025	2026	2027	2028													
■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■													
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de subventions distribuées ; - Nombre de prestataires de broyage à domicile ; - Nombre de rendez-vous réalisés chaque année ; - Tonnages de déchets verts broyés ; 																	

	- Tonnages entrants sur la plateforme de déchets verts ;
Potentiel de réduction	- 6 kg/hab./an
Moyens à mettre en œuvre ⁷ (sur la durée du PLPDMA)	0,5 ETP sur 6 années 31,5 k€ sur 6 années

⁷ Coût de la plateforme de broyage non connu actuellement

Axe 2	Action 4 - Soutenir les projets de réemploi et de mutualisation en cours		Cible : Déchèteries			
De nombreuses actions ont déjà été initiées par les acteurs locaux du territoire pour le réemploi de matériaux et d'objets ainsi que pour la mutualisation d'outils et/ou ressources (notamment par la recyclerie et par les associations de professionnels locaux). Dans le cadre du PLPDMA, la CCPSMV souhaite soutenir et promouvoir ces projets et contribuer à leur développement.						
Public ciblé	Habitants Acteurs économiques	Porteur du projet : CCPSMV				
Partenaires mobilisés	Recyclerie les 3 ECO Sorgues Entreprendre Service Communication La Fourmilière SOS Joie de Vivre Croix Rouge					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la recyclerie les 3 ECO - Promouvoir les actions de réemploi et de mutualisation en cours sur le territoire - Promouvoir les sites de partage de matériel sur les réseaux sociaux 					
Etapes clés						
T2 - T4 2023 : Organisation d'une réunion avec les acteurs du territoire afin de faire un état des lieux des principales démarches de prévention qui sont en cours (pour les particuliers et les professionnels) et définir les besoins et les attentes de ces structures vis-à-vis de la collectivité (soutien, relai des informations, accompagnement etc.).						
A partir du T3 2023 : Relayer et soutenir les actions mises en place						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions avec les acteurs du territoire organisées ; - Nombre d'articles publiés (tout support confondus) par an ; 					
Potentiel de réduction	Non quantifiable					
Moyens à mettre en œuvre	0 ETP sur 6 années					

(sur la durée du PLPDMA)	0,5 k€ sur 6 années
--------------------------	---------------------

Axe 2	Action 5 - Promouvoir la réparation des objets										Cible : déchèteries			
<p>Les déchets collectés en déchèteries sont souvent des objets qui auraient pu être réparés et détournés des bennes. Pour faciliter la réparation des objets pour les usagers, la CCPSMV souhaite développer les « Repair Cafés^a » (concept qui existe déjà dans le cadre des activités de la recyclerie) et faciliter l'accès à la réparation en relayant une cartographie en ligne recensant les acteurs locaux de la réparation développée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : le réseau « Répar'Acteur » https://www.reparacteurs.artisanat.fr/.</p>														
Public ciblé	Habitants		Porteurs du projet : CCPSMV Recyclerie les 3 ECO (https://larecyclerieles3eco.com/)											
Partenaires mobilisés	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Service Communication													
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le développement de « Repair Cafés » sur le territoire en lien avec la recyclerie - Relayer la cartographie des Répar'Acteur développée par la CMA 													
Etapes clés														
<p>T2 2024 : Organisation d'une réunion de travail avec la recyclerie les 3 ECO pour déterminer les besoins (cette réunion pourra être mutualisée avec celle relative à l'action 4) et définir le plan d'action et de communication sur le sujet de la réparation des objets.</p> <p>A partir de 2024 : Diffuser régulièrement des informations relatives à la réparation d'objets (relai de la cartographie de la CMA sur le site internet de la collectivité avec onglet dédié, relai des actions de Repair Café portées par la recyclerie).</p>														
2023		2024			2025			2026			2027		2028	
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications sur le sujet de la réparation d'objets ; - Nombre de « Repair Cafés » organisés par an ; - Nombre de participants aux « Repair Cafés » par an ; 												
Potentiel de réduction		- 2 kg/hab./an												
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)		0,5 ETP sur 6 années 0 k€ sur 6 années												

^a ateliers consacrés à la réparation d'objets et organisés à un niveau local sous forme de tiers-lieu

Axe 2	Action 6 - Favoriser le développement de nouvelles filières de réemploi en déchèteries et en recyclerie		Cible : déchèteries
<p>Aujourd'hui, de nombreux objets et matériaux sont collectés en déchèteries et ne sont pas valorisés ni réutilisés. Dans le cadre du développement de la recyclerie et afin de répondre aux objectifs de valorisation de la région, la CCPSMV souhaite développer de nouvelles filières en déchèteries et favoriser le développement de nouvelles filières en recyclerie qui pourraient être collectés dans le cadre des cabanons de remploi.</p>			
Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : CCPSMV	
Partenaires mobilisés	Recyclerie les 3 ECO		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer de nouvelles filières en déchèteries - Favoriser le développement de nouvelles filières en recyclerie 		
<p>Etapes clés</p> <p>T3 2023 : Organisation d'une réunion de travail afin de déterminer les flux de déchèteries qui pourraient être détournés vers la recyclerie ou d'autres filières valorisations (filière électronique, filière caquettes, filières bois par exemple).</p> <p>A partir de 2023 : Recherche d'exutoires et mise en place des nouvelles filières.</p>			
	2023	2024	2025
Indicateurs de suivi	- Nombre de nouvelles filières en déchèteries		
Potentiel de réduction	- 8 kg/hab./an		
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)	0 ETP sur 6 années 30 k€ sur 6 années		

Axe 3 Réduire les déchets des entreprises **1 action**

Axe 3 Action 7- Promouvoir les acteurs locaux vertueux **Cible : DAE**

Comme évoqué dans les actions précédentes, de nombreux acteurs se sont déjà engagés dans la réduction de leur déchets et mènent des actions exemplaires. La CCPSMV souhaite mettre en valeur ces démarches et promouvoir les entreprises vertueuses. Pour cela, la collectivité prévoit de diffuser régulièrement les bonnes pratiques auprès des commerçants et des professionnels. La CCPSMV prévoit également de relayer les actions d'exemplarité menées par les institutions (notamment les éco-défis organisés à l'échelle départementale).⁹

Public ciblé	Acteurs économiques Etablissements scolaires	Porteur du projet : CCPSMV
Partenaires mobilisés	Chambre de Métiers et d'Artisanat Chambre de Commerce et d'Industrie Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Région Sorgues Entreprendre Entreprises exemplaires	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les acteurs économiques vertueux - Partager des gestes de prévention qui peuvent être généralisés - Réduire les déchets collectés par le service et accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets - Relayer les actions portées par les chambres consulaires à l'échelle départementale 	

Etapes clés

T2 – T4 2023 : Faire un état des lieux des acteurs économiques et des établissements scolaires exemplaires sur le territoire et des actions réalisées par les chambres consulaires afin d'accompagner les entreprises dans leur exemplarité.

A partir de 2024 : Relayer les actions portées par les chambres consulaires et créer une newsletter dédiée aux professionnels afin de communiquer régulièrement sur des actions vertueuses portées par des acteurs locaux (commerçants ayant des alternatives aux emballages, labels vertueux, bonnes pratiques en campings etc.). Communiquer également auprès du grand public sur ces actions.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indicateurs de suivi	- Nombre d'acteurs économiques recensés					

⁹ <https://www.vaucluse.cci.fr/eco-defis/>

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements scolaires recensés ; - Nombre d'inscrits à la newsletter ; - Nombre de retours d'expérience diffusés par an ;
Potentiel de réduction	Non quantifiable
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)	0,5 ETP sur 6 années 0,5 k€ sur 6 années

Axe 4	Favoriser l'éco-consommation	5 actions
-------	------------------------------	-----------

Axe 4	Action 8 - Promouvoir la consigne	Cible : Verre
-------	-----------------------------------	---------------

Les déchets de verre présentent un enjeu considérable pour la CCPSMV : en effet, ce sont environ 1 300 tonnes de déchets collectés par an sur la collectivité. Dans le cadre du plan d'actions, la CCPSMV souhaite promouvoir la consigne de verre et sensibiliser les habitants sur les initiatives déjà en cours sur le territoire ou à proximité (entreprises utilisatrices de contenants en verre pour leur réutilisation).

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : CCPSMV
Partenaires mobilisés	Entreprises utilisatrices de contenants en verre Syndicats de traitement (SIDOMRA) ¹⁰ Biocoop	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les quantités de déchets en verre collecté sur le territoire - Développer la pratique de consigne de verre - Promouvoir les initiatives locales de consigne de contenants en verre 	

Etapes clés

T2 – T4 2023 : Etablir en état des lieux des acteurs économiques et associatifs qui mènent des actions sur la consigne de verre.

Chaque année : relayer les actions des acteurs locaux sur la promotion de la consigne et du tri de verre

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs de la consigne du verre recensés sur le territoire - Nombre de publications sur le sujet de la consigne du verre 					
Potentiel de réduction	- 5 kg/hab./an					
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)	0 ETP sur 6 années 0 k€ sur 6 années					

¹⁰ Le SIDOMRA récompense les usagers pour leur geste de tri de verre par le biais d'offres et avantages (en partenariat avec les acteurs économiques locaux) grâce à des colonnes de verre connectées (plus d'informations sur le site du syndicat : <http://sidomra.fr/>)

Axe 4	Action 9- Promouvoir l'eau du robinet						Cible : Emballages				
<p>Afin de réduire les quantités de plastiques collectés sur le territoire et notamment les bouteilles d'eau en plastique, la CCPSMV souhaite promouvoir l'eau du robinet par le biais de campagne de communication auprès du grand public et notamment auprès des touristes et également en implantant davantage de fontaines à eau notamment sur les sites touristiques.</p>											
Public ciblé	Habitants			Porteur du projet : CCPSMV							
Partenaires mobilisés	Office de tourisme Service Eau et Assainissement Service Communication Communes membres										
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de bouteilles d'eau en plastique collectés par la collectivité - Promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet - Multiplier les points d'eau notamment sur les sites touristiques 										
<p>Etapes clés</p> <p>T1 2025 : Collaboration des différents services dans la conception d'une campagne de communication sur les vertus de l'eau du robinet (intérêt économique, écologique, sanitaires etc.). Lancement de la campagne de communication et renouvellement chaque été.</p> <p>T1 2025 : Proposition aux communes une aide financière à l'implantation de fontaine à eau dans les lieux publics (notamment touristique) et également dans les établissements publics (mairies, écoles etc.) pour limiter la consommation d'eau en bouteille.</p>											
2023		2024		2025		2026		2027		2028	
				■ ■ ■		■ ■		■ ■		■ ■	
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles fontaines à eau implantées sur le domaine public ; - Nombre de nouvelles fontaines à eau dans les établissements public ; 									
Potentiel de réduction		- 0,5 kg/hab./an									
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)		0,5 ETP sur 6 années 25 k€ sur 6 années									

Axe 4	Action 10- Promouvoir le vrac sensibiliser sur le "manger local"										Cible : Emballages						
<p>La CCPSMV souhaite encourager les habitants à limiter les achats de produits suremballés et réduire ainsi les déchets plastiques collectés par la collectivité (ces tonnages représentent près de 900 tonnes par an). Pour cela la CCPSMV souhaite promouvoir les entreprises qui font du vrac. Par la même occasion, la collectivité souhaite promouvoir le « manger local » notamment auprès des touristes pour favoriser les circuits courts.</p>																	
Public ciblé	Habitants					Porteur du projet : CCPSMV											
Partenaires mobilisés	Supermarchés du territoire Epiceries vrac																
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les tonnages d’emballages collectés - Promouvoir les entreprises qui font du vrac sur le territoire - Sensibiliser les touristes sur le « manger local » en menant des actions de communication dans les lieux touristiques 																
<p>Etapes clés</p> <p>T2 – T3 2023 : Recenser les entreprises qui font du vrac sur le territoire</p> <p>T4 2025 : Création d’un annuaire sur un onglet du site internet et relais de cet annuaire sur les autres canaux de diffusion de la collectivité et des communes membres.</p> <p>Chaque année : Renouvellement de la campagne de communication sur le vrac et mise à jour régulière de l’annuaire.</p> <p>Chaque année : Une fois par an, réalisation d’actions de terrain dans les supermarchés afin de sensibiliser les habitants sur les emballages et les écogestes de consommation</p>																	
2023			2024			2025			2026			2027			2028		
■ ■ ■						■			■			■			■		
Indicateurs de suivi			<ul style="list-style-type: none"> - Tonnages d’emballages ménagers - Nombre d’entreprises de vrac recensées - Nombre de publications sur la thématique du « manger local » diffusées 														
Potentiel de réduction			- 1,5 kg/hab./an														
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)			0 ETP sur 6 années 5 k€ sur 6 années														

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kits mis à disposition ; - Nombre de réunions d'information organisées
Potentiel de réduction	- 0,5 kg/hab./an
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)	0,2 ETP sur 6 années 7,5 k€ sur 6 années

Axe 4		Action 12- Promouvoir les habitants exemplaires										Cible : DMA					
<p>Pour promouvoir les actions du Programme Local de Prévention et mettre en valeur les comportements vertueux, la CCPSMV souhaite organiser des défis « famille zéro déchet ». L'objectif est de communiquer sur les actions simples du quotidien qui peuvent être mis en place au sein des ménages pour réduire leur production de déchets.</p>																	
Public ciblé		Habitants					Porteur du projet : CCPSMV										
Partenaires mobilisés		Familles volontaires															
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître le PLPDMA et les actions mises en place par la CCPSMV - Diminuer les quantités de déchets des foyers participants - Communiquer sur les résultats auprès du grand public 															
Etapes clés																	
<p>T1 2025 – T2 2025 : Préparation de l'opération avec une campagne de communication de recrutement (articles dans les bulletins communaux, la presse quotidienne, affiches), utilisation de relais locaux (associations, entreprises partenaires, maires) et définition des modalités d'accompagnement (kits « foyer témoin », fréquences de suivi, durée de l'opération, modalités de récompenses) ;</p> <p>T2 2026 : Organisation d'une première réunion d'information aux foyers ayant contacté la CCPSMV pour participer à l'opération et remise des kits "famille zéro déchet". Mise en place d'un espace d'échanges pour les participants (groupe sur internet ou autre) ;</p> <p>T3 2026 : Début de l'opération et suivi des foyers (réunion intermédiaire et une réunion bilan) et communication régulière sur le déroulé ;</p> <p>T2 2027 (fin de l'opération) : Réunion bilan, récompenses aux foyers et communication sur les résultats ;</p>																	
2023			2024			2025			2026			2027			2028		
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de foyers participants à la démarche - Quantités de déchets évitées par foyer 															
Potentiel de réduction		- 1 kg/hab.															
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)		1,5 ETP sur 6 années 21 k€ sur 6 années															

Axe 5 | Action 13 - Mettre en place un plan de communication spécifique à la prévention

Cible : DMA

Afin de promouvoir les actions du plan et accompagner les usagers dans leurs changements de comportement, la CCPSMV souhaite mettre en place un plan de communication spécifique à la prévention au cours des années du PLPDMA. Ce plan se veut cohérent avec les autres messages de la CC et s'insère dans la stratégie globale de la collectivité notamment concernant la hiérarchie des modes de valorisation (avec en premier la prévention puis le tri). Ce plan s'accompagnera d'une charte graphique définie, d'actions régulières sur toutes les thématiques qu'englobe la prévention. LA CCPSMV souhaite également relayer les actions de prévention et de sensibilisation mises en place par d'autres acteurs engagés du territoire (journées de nettoyage de la Sorgue, journées à thématique écologique, développement de la newsletter etc.).

Public ciblé	Tout public	Porteur du projet : CCPSMV												
Partenaires mobilisés	Associations engagées du territoire Service Communication Office de tourisme													
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un plan de communication global autour des actions de prévention du PLPDMA - Relayer les actions de prévention en cours sur le territoire 													
Etapes clés														
T1 2023 : définition d'un plan de communication pluriannuel spécifique à la prévention et création d'une charte graphique														
Chaque année : Mise en place du plan de communication														
	2023	2024	2025	2026	2027	2028								
Indicateurs de suivi	- Nombre d'articles publiés sur les réseaux sociaux ou le site internet dédié au PLPDMA													
Potentiel de réduction	Non quantifiable													
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)	0,5 ETP sur 6 années 412 k€ sur 6 années													

Axe 5		Action 14 - Insérer dans les marchés publics des critères environnementaux										Cible : DMA				
<p>Pour répondre aux objectifs nationaux en matière d'exemplarité, la CCPSMV souhaite insérer des clauses environnementales et sociales dans les procédures de passation des marchés publics. D'autre part, la collectivité souhaite favoriser l'éco-exemplarité des autres établissements publics sur le territoire : pour cela, la CCPSMV souhaite rassembler ces acteurs afin de partager les problématiques sur les achats ainsi que les actions durables qui pourraient être mises en place (favoriser la mutualisation de fourniture, limitation du suremballages, achat en gros etc.).</p>																
Public ciblé		Agent de la CCPSMV				Porteur du projet : CCPSMV										
Partenaires mobilisés		Service marchés Etablissements publics Communes membres														
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> - Insérer des critères environnementaux dans les marchés publics notamment sur la thématique de prévention des déchets - Accompagner les autres structures publiques dans la réduction de leur déchets de fourniture 														
Etapes clés																
<p>T1- T2 2024 : Organisation d'une réunion commune avec les services marchés afin de définir les actions qui pourraient être mises en place ainsi que les critères environnementaux et sociaux qui pourraient être intégrées dans les marchés publics de la collectivité. Mise en actions dans les futurs marchés.</p> <p>T1-T2 2025 : organisation d'une séance de sensibilisation et de formation sur les politiques d'achats durables dans les établissements publics (établissements scolaires, communes membres etc.) : mise en commun des problématiques et de recommandations, recherche de mutualisations entre les structures.</p>																
2023		2024			2025			2026			2027			2028		
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'appels d'offres intégrant des clauses environnementales et sociales - Nombre de réunions sur la thématique des achats durables organisées 														
Potentiel de réduction		Non quantifiable														
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)		0 ETP sur 6 années 0 k€ sur 6 années														

Axe 5	Action 15 – Accompagner les organisateurs d'évènements dans la réduction de leur déchets										Cible : Emballages						
<p>La CCPSMV souhaite accompagner les manifestations sportives et culturelles au niveau du tri et de la réduction des déchets. Pour cela CCPSMV prévoit la création d'une charte d'éco-exemplarité à signer par les associations et organisateurs d'évènements s'engageant sur des objectifs de tri et de prévention, la collectivité prévoit en échange de les accompagner dans leur démarche d'exemplarité.</p>																	
Public ciblé	Organisateurs d'évènements			Porteur du projet : CCPSMV													
Partenaires mobilisés	Organisateurs d'évènements Office de tourisme Service communication Communes membres																
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les organisateurs d'évènements dans la prévention de leur déchets - Promouvoir la vaisselle réutilisable dans les manifestations locales - Réduire les tonnages d'emballages collectés par le service déchets 																
<p>Etapes clés</p> <p>T2 – T4 2023 : organisation d'une réunion de concertation avec les principaux organisateurs d'évènements du territoire afin de recenser leur besoins et leurs pratiques vis-à-vis du tri et de la prévention des déchets</p> <p>T2 2026 : création d'une charte d'exemplarité pour des manifestations « zéro déchet » prévoyant des objectifs de tri et de réduction des déchets accompagnés des différents gestes de prévention possibles par les organisateurs ;</p> <p>T2-T3 2026 : acquisition de vaisselle réutilisable par la CCPSMV et mise en place d'une service de prêt auprès des organisateurs d'évènements volontaires (recherche de fournisseurs, achat, définition des modalités de prêt, rédaction d'une convention, communication auprès des organisateurs etc.).</p>																	
2023			2024			2025			2026			2027			2028		
■ ■ ■									■ ■ ■			■ ■ ■			■ ■ ■		
Indicateurs de suivi			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs présents à la réunion de concertation - Nombre de chartes d'exemplarité signées - Quantité de vaisselle réutilisable prêtée à des organisateurs d'évènement chaque année 														
Potentiel de réduction			Non quantifiable														
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)			0,5 ETP sur 6 années 6,5 k€ sur 6 années														

Axe 6		Action 16 - Etudier la mise en place d'une tarification incitative												Cible : OMR					
<p>En parallèle de la mise en place de solutions de prévention dans le cadre du plan d'actions, la CCPSMV souhaite également étudier la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire. Pour cela, la CCPSMV souhaite lancer une étude préalable à l'instauration de ce type de tarification sur la collectivité réalisée par un bureau d'étude externalisé.</p>																			
Public ciblé		Habitants						Porteur du projet : CCPSMV											
Partenaires mobilisés		Bureau d'étude																	
Objectifs		- Mener une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative																	
Etapes clés																			
T4 2023 – T1 2024 : Préparation de l'étude																			
T2 2024 : Lancement d'une étude de faisabilité technique et fiscale pour la mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire ;																			
2023			2024			2025			2026			2027			2028				
Indicateurs de suivi		- Nombre d'études menées sur le sujet de la tarification incitative																	
Potentiel de réduction		Non quantifiable																	
Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)		0 ETP sur 6 années						30 k€ sur 6 années											

Axe 6	Action 17 - Refondre la Redevance Spéciale												Cible : DAE															
<p>Aujourd'hui, certains professionnels utilisant le service de gestion des déchets sont soumis à une Redevance Spéciale et ont un accès payant dans les déchèteries du territoire. La CCPSMV souhaite accompagner et sensibiliser ces usagers professionnels sur leurs obligations règlementaires et sur la prévention des déchets. Dans un deuxième temps, la CCPSMV souhaite faire évoluer la redevance spéciale des professionnels pour qu'elle concerne d'avantage d'usagers et pour qu'elle puisse inciter à la réduction et au tri des déchets produits. Enfin, la CCPSMV souhaite étudier la possibilité de proposer des services supplémentaires dédiées au professionnels dans le cadre de cette redevance spéciale (notamment une collecte de biodéchets)</p>																												
Public ciblé	Acteurs économiques						Porteur du projet : CCPSMV																					
Partenaires mobilisés	Chambre de Métiers et d'Artisanat Chambre de Commerce et d'Industrie Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Communes membres Bureau d'étude																											
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer auprès des entreprises sur les obligations règlementaires et sur les règles de tri ; - Lancer une étude dédiée à la refonte de la redevance spéciale ; - Refondre les modalités de facturation de la redevance spéciale ; - Proposer un nouveau service de collecte de fermentescibles auprès des professionnels ; 																											
<p>Etapes clés</p> <p>T1 2023 : Lancement d'une étude sur une collecte de fermentescibles pour les professionnels et une étude de refonte de la redevance spéciale</p> <p>T4 2023 : Organiser une réunion d'information auprès des institutions et représentants d'entreprises afin de communiquer sur le nouveau dispositif de redevance spéciale ainsi que les nouvelles collectes en place dédiées aux professionnels. Développer des supports de présentation (flyers, supports) qu'ils pourront diffuser au sein de leurs organisations.</p> <p>2024 : Mise en place de la collecte de fermentescibles pour les professionnels et mise en application du changement des modalités de redevance spéciale et communication auprès des professionnels.</p>																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 12.5%;"></th> <th style="width: 12.5%;">2023</th> <th style="width: 12.5%;">2024</th> <th style="width: 12.5%;">2025</th> <th style="width: 12.5%;">2026</th> <th style="width: 12.5%;">2027</th> <th style="width: 12.5%;">2028</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>																2023	2024	2025	2026	2027	2028							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028																						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'études menées sur le sujet de la redevance spéciale et la collecte des fermentescibles - Nombre de participants à la réunion d'information sur les déchets des professionnels - Nombre de redevables à la nouvelle redevance spéciale - Nombre d'usagers professionnels collectés par le service de collecte des fermentescibles 																											
Potentiel de réduction	- 10 kg/hab./an																											

Moyens à mettre en œuvre (sur la durée du PLPDMA)	0,5 ETP sur 6 années 13 k€ sur 6 années
---	--

ajBD



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

Communauté de Communes
Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

350 avenue de la Petite Marine
84 800 L'Isle-sur-la-Sorgue

